

**POSITIONNEMENT DES DIRECTEURS DES SOINS PAR RAPPORT AUX AUTRES CORPS DE CATEGORIE A**

	<b>ATTACHES</b>	<b>CADRES DE SANTE</b>	<b>DIRECTEURS DES SOINS</b>	<b>D3S</b>	<b>DIRECTEURS d'HÔPITAL</b>
EVOLUTION RECENTE DES MISSIONS (depuis 2005 et 2009)	Dans les pôles :Assistant du chef de pôle dans la mise en œuvre de la politique de l'établissement dans le pôle (cadre administratif de pôle)  Dann de l'établissement :Plus de responsabilités du fait du recentrage souhaité du corps de direction sur des fonctions stratégiques	+ Plus de responsabilités depuis création des pôles, plus de fonctions surtout pour les CSS  Assistant du chef de pôle dans la mise en œuvre de la politique de l'établissement dans le pôle (cadre coordonnateur de pôle)	Pour les coordonnateurs : , deviennent membres de droit du directoire.  Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie et de la politique d'établissement Participe à la définition et à l'évaluation des objectifs des pôles. Modification du positionnement pour tous ( rôle auprès des pôles, impact coopérations etc)	Liées à la loi HPST et coopérations	Pour les chefs, évolution forte des responsabilités Président du directoire, conduit la politique générale de l'établissement .
DUREE DE LA FORMATION APRES RECRUTEMENT DANS LE CORPS	6 mois + 6 mois  A venir : 12 mois en une seule session	Révision en cours de la formation des cadres	12 mois	24 mois	27 mois
ECHELONS OU EMPLOIS FONCTIONNELS	NON	NON	Echelon fonctionnel en 966 pour les fonctions de coordonnateur des soins si DS déjà au 7 <sup>ème</sup> échelon de la 1ère classe ( 920)	Echelon fonctionnel en HEB ( à compter de janvier 2011)si nommé sur la chefferie d'un des établissements figurant sur la liste donnant accès à la HEB et ayant atteint le 3ème chevron du HEA	Emploi fonctionnel en HEB , HEB bis, HEC accessible aux DH hors classe agréées et nommés sur des chefferies d'établissement figurant sur des listes spécifiques ou postes

				(soit 7 <sup>ème</sup> échelon)	d'adjoints spécifiques (DGA de CHRU)
<b>BORNAGE INDICIAIRE SUPERIEUR</b>	966	901 ( cadres sup grilles 2015)	920	Hors échelle A	Hors échelle B
<b>BORNAGE INDICIAIRE INFERIEUR</b>	379	516 ( cadres de santé grilles 2015)	610	419	419